

NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-09-002

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 8 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2022. Aucun enregistrement n'a été fait suite à un problème technique avec le matériel.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté  
Guillaume Tardif  
Nicolas Dionne**

**Monsieur le conseiller Renald Côté était absent de la séance.**

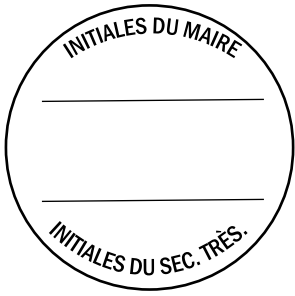
**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de juillet 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2022
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le reclassement d'un montant du surplus accumulé non affecté en affectation dédiée au projet de borne sèche



10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour des félicitations du Conseil municipal au Comité organisateur des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une participation de la mairesse au Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'approbation du portrait des infrastructures en eau potable de la Municipalité pour l'année 2021
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité pour l'année 2021
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat en services professionnels d'ingénierie à la firme Bouchard Services Conseils pour le projet d'infrastructure de voirie AIRL
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat en services professionnels d'ingénierie à la firme Bouchard Services Conseils pour le projet du bâtiment de service dans le parc municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Mise à pied d'un manoeuvre estival dans la voirie municipale
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un manoeuvre estival dans la voirie municipale

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

19. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de juin 2022 sur les activités du service de sécurité incendie
20. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de juillet 2022 sur les activités du service de sécurité incendie

### **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

### **URBANISME**

Aucun point.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un protocole avec la Sûreté du Québec afin de procéder aux demandes d'antécédents judiciaires pour les employés du camp de jour et de la patinoire municipale
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un report à demander aux autorités du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, Accélération et Soutien (AIRL) pour le financement accordé pour le projet de voirie sur le 2<sup>e</sup> rang Est et le 3<sup>e</sup> rang Ouest
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'un employé permanent à la voirie municipale
24. Période des questions
25. Levée de l'assemblée



**1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Résolution 22.08.188**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-22-08-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

**Résolution 22.08.189**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022**

*Pièce CM-22-08-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

**Résolution 22.08.190**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de juillet 2022**

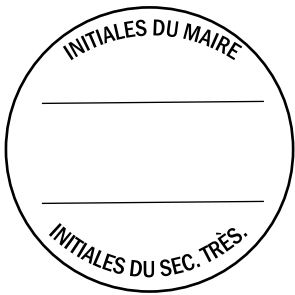
*Pièce CM-22-08-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2022 s'élève à 38 469.81 \$ et le paiement des comptes courants à 101 613.76 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juillet 2022 qui se totalisent à 140 083.57 \$.



**Résolution 22.08.191**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2022**

*Pièce CM-22-08-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juillet 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de juillet 2022.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUILLET 2022</b>
<b>ADM-22-07-003</b>
<b>V-22-07-003</b>
<b>L-22-07-003</b>
<b>SI-22-07-003</b>

**Résolution 22.08.192**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2022**

*Pièce CM-22-08-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'août 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

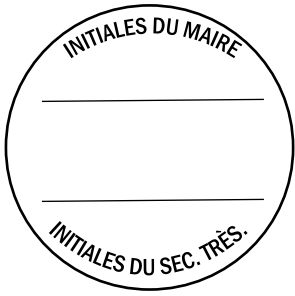
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois d'août 2022.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2022</b>
<b>ADM-22-08-001</b>
<b>V-22-08-001</b>
<b>L-22-08-001</b>
<b>SI-22-08-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.



## ADMINISTRATION

### **Résolution 22.08.193**

#### **8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité**

*Pièce CM-22-08-029*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 186089) pour ses services au montant de mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-quinze-cinq sous (1 996,95 \$) avec les taxes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-029.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 186090 (1 996,95 \$ avec les taxes applicables) du fournisseur *DHC Avocats*.

### **Résolution 22.08.194**

#### **9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le reclassement d'un montant du surplus accumulé non affecté en affectation dédiée au projet de borne sèche**

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2020 faisaient état d'un montant de quinze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (15 485 \$) au poste budgétaire d'excédent de fonctionnements affecté (numéro de Grand Livre : 5913100 000) pour un projet d'installation d'une borne sèche à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Est et de la route Thériault;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2021, une erreur s'est glissée avec ce montant qui a été inscrit dans le poste budgétaire de l'excédent de fonctionnements non affecté (numéro de Grand Livre : 5911000 000); et

**CONSIDÉRANT LA** volonté du Conseil de le retourner dans un poste budgétaire associé à un excédent de fonctionnements affecté pour le projet d'installation d'une borne sèche à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Est et de la route Thériault;



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux concernés à effectuer un transfert au montant de quinze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (15 485 \$) du poste budgétaire de l'excédent de fonctionnements non affecté (numéro de Grand Livre : 5911000 000) au poste budgétaire d'un excédent de fonctionnement affecté (numéro de Grand Livre : 5913100 000). Le transfert à effectuer concerne des travaux à venir pour l'installation d'une borne sèche à l'intersection du 3<sup>e</sup> Rang Est et de la route Thériault.

**Résolution 22.08.195**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour des félicitations du Conseil municipal au Comité organisateur des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a connu récemment des festivités d'importance pour son cent cinquantième (150<sup>e</sup>) anniversaire avec comme point culminant une soirée sous un chapiteau le 23 juillet 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la programmation a été rendue possible grâce au travail d'un comité organisateur composé des citoyens suivants :

- a) Monsieur Daniel Thériault, co-président;
- b) Madame Monelle Dupuis, co-présidente;
- c) Madame Rachelle Caron, trésorière;
- d) Madame Chantal Denis, secrétaire;
- e) Monsieur Benoit Côté, administrateur;
- f) Madame Carole-Anne Anctil, administratrice;
- g) Monsieur Vallier Côté, administrateur;
- h) Monsieur François Larouche, administrateur;
- i) Monsieur Sylvain Côté, administrateur;
- j) Monsieur Richard Tardif, administrateur; et
- k) Monsieur Guillaume Tardif, publiciste.

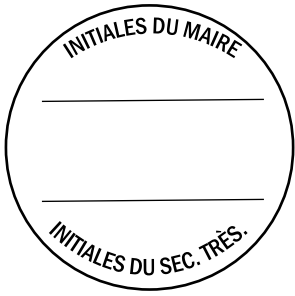
**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de féliciter en leur nom et en celui de la communauté l'ensemble du comité organisateur du cent cinquantième (150<sup>e</sup>) anniversaire de la Municipalité. Le Conseil est d'avis que le succès de l'événement est de beaucoup attribuable à leur dévouement et leur amour de et pour Saint-Épiphane.

**Résolution 22.08.196**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une participation de la mairesse au Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités**

*Pièce CM-22-08-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités tiendra son édition 2022 de son congrès annuel du 22 au 24 septembre prochain au Palais des Congrès de Montréal;



**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux ont estimé les dépenses directes et indirectes de la participation de la mairesse au Congrès à approximativement trois mille dollars (3 000 \$), et ce, pour les frais d'inscription, l'hébergement, le transport et les repas;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée en partie avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022 avec des crédits de deux-mille-deux-cent-cinquante dollars (2 250 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux proposent les transferts suivants pour les crédits manquants :

- a) un montant de deux cents dollars (200 \$) du compte Grand Livre numéro 02-11000-670 – Papeterie (élus);
- b) un montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) du compte Grand Livre numéro 02-13020-141 – salaires administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la mairesse de la Municipalité, Madame Rachelle Caron, à participer à l'édition 2022 du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités. Il est résolu également de suivre la recommandation des officiers municipaux pour le montage financier de la participation de la mairesse au Congrès. Les crédits nécessaires proviendront donc de ceux initialement prévus dans le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022, d'un transfert d'un montant de deux cents dollars (200 \$) du compte Grand Livre numéro 02-11000-670 – Papeterie (élus) et d'un dernier transfert au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) du compte Grand Livre numéro 02-13020-141 – salaires administration.

#### **Résolution 22.08.197**

### **12. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :



**TRANSFERTS AOÛT 2022**

	MONTANT	CODE DU POSTE	NOM DU POSTE	DÉPARTEMENT
	<b>971.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-32028-525	Entretien/réparation Case faucheuse	Voirie municipale- été
<b>au compte</b>		02-32040-643	Petits outils et accessoires	Voirie municipale- été

	<b>1 000.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>	<b>600.00 \$</b>	02-13010-346	Congrès et délégation DG	Administration- direction générale
<b>Du compte</b>	<b>400.00 \$</b>	02-13020-141	Salaires administration	Administration
<b>Au compte</b>		02-13020-452	Service technique informatique	Administration

**VOIRIE**

**Résolution 22.08.198**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'approbation du portrait des infrastructures en eau potable de la Municipalité pour l'année 2021**

*Pièces CM-22-08-025A / CM-22-08-025B*

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) a fait parvenir le 30 mai 2022 à la Municipalité l'édition 2021 du *Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité*;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport contient des données factuelles ainsi que des recommandations pour le maintien des infrastructures municipales en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport a été remis aux élus lors de leur rencontre de travail du 1<sup>er</sup> août 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-08-025A et CM-22-08-025B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'accepter le dépôt du document du CERIU intitulé *Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité 2021*. Il est demandé aux officiers municipaux de le publier sur le site Internet de la Municipalité et de le conserver dans les archives pertinentes.





**Résolution 22.08.199**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité pour l'année 2021**

*Pièce CM-22-08-026*

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 26 juillet 2022 le *Rapport 2021 de la Municipalité sur la gestion de l'eau potable pour le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable*;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport contient des données factuelles ainsi que des recommandations et mesures liées à l'amélioration des indicateurs de performance pointés dans la mesure de la consommation d'eau potable par citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport indique que la consommation d'eau potable pour les résidences épiphanoises branchées sur le réseau d'aqueduc est de cent quarante et un litres par jour par citoyen (141 L/jour/pers.) alors que l'objectif des autorités pour l'année 2021 était de cent quatre-vingt-quatre litres par jour par citoyen (184 L/jour/pers.);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport a été remis aux élus lors de leur rencontre de travail du 1<sup>er</sup> août 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-026.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'accepter le dépôt du document du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulé *Rapport 2021 de la Municipalité sur la gestion de l'eau potable pour le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable*. Il est demandé aux officiers municipaux de le publier sur le site Internet de la Municipalité et de le conserver dans les archives pertinentes.

**Résolution 22.08.200**

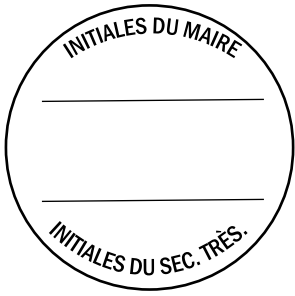
**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat en services professionnels d'ingénierie à la firme Bouchard Services Conseils pour le projet d'infrastructure de voirie AIRL**

*Pièce CM-22-08-027*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à préparer un important projet de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest avec le volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est estimé à deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un dollars et vingt-trois sous (2 784 431,23 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière par le ministère des Transports de l'ordre de deux millions quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-trois dollars (2 088 323,00 \$);



**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt pour autoriser la dépense et l'emprunt municipal est en cours d'approbation des autorités gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels en ingénierie seront nécessaires pour mener à bien le dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**après plusieurs recherches des employés municipaux, une firme dénommée Bouchard Services Conseils a été invitée à déposer une soumission en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme a présenté une proposition incluant les services suivants :

- c) l'arpentage;
- d) l'inspection des ponceaux;
- e) la conception (étude hydraulique);
- f) l'élaboration des plans et devis;
- g) l'élaboration des bordereaux de soumission et d'estimation;
- h) le dépôt des documents sur le Système Électronique d'Appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée est au montant de dix-neuf mille trois cent dix dollars (19 310 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires pour cet octroi de contrat ont été déclarés dans les frais incidents du projet et approuvés par les autorités gérant le volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-027.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'octroyer un contrat à la firme Bouchard Services Conseils au montant déposé (19 310,00 \$ plus les taxes applicables) pour des services professionnels en ingénierie dans le dossier du projet de voirie du 2<sup>e</sup> Rang Est et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest. Il est résolu d'inclure les dépenses de cet octroi de contrat dans les frais incidents du projet.

**Résolution 22.08.201**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat en services professionnels d'ingénierie à la firme Bouchard Services Conseils pour le projet du bâtiment de service dans le parc municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-22-08-028*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité travaille actuellement à une mise à jour importante de l'espace vert adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase I de cette planification comprendra des jeux d'eau, un bâtiment de service avec commodités et sanitaire à proximité, du mobilier urbain ainsi que des zones d'ombrage;



**CONSIDÉRANT QUE** pour le bâtiment de service, la Municipalité doit s'adjoindre de services professionnels en ingénierie pour bien mener le dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**après plusieurs recherches des employés municipaux, une firme dénommée Bouchard Services Conseils a été invitée à déposer une soumission en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme a présenté une proposition incluant la conception et la mise en plan des fondations et de la structure pour construction ainsi que pour un devis technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission est au montant de trois milles six cent cinquante-cinq dollars (3 655,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires seront prélevés dans le montage financier du projet et associés à la construction du bâtiment de service, soit l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (110 000 \$) et une subvention d'Emploi et Développement Social Canada provenant du Fonds pour l'accessibilité (100 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-08-028.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'octroyer un contrat à la firme Bouchard Services Conseils au montant déposé (3 655 \$ plus les taxes applicables) pour des services professionnels en ingénierie dans le dossier du bâtiment de service du parc municipal. Il est également résolu d'accepter la proposition des officiers municipaux quant à la provenance des crédits pour ce contrat, soit le montage financier composé d'un montant de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (110 000 \$) et d'une subvention d'Emploi et Développement Social Canada provenant du Fonds pour l'accessibilité (100 000 \$).

#### **Résolution 22.08.202**

#### **17. DEMANDE D'AUTORISATION – Mise à pied d'un manœuvre estival dans la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 22.06.153 engageait pour l'été 2022 deux étudiants comme manœuvre estival dans la voirie municipale; et

**CONSIDÉRANT LES** rapports effectués par la Direction générale concernant la situation d'un des manœuvres, le salarié 20-0061 (cette personne étant ci-après désignée comme « le Salarié »).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mettre à pied avec effet immédiat le Salarié 20-0061 de son poste de manœuvre estival dans la voirie municipale.



**Résolution 22.08.203**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un manoeuvre estival dans la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT QU'**il manque un employé comme manoeuvre dans l'équipe de voirie municipale pour la saison estivale de 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidature a été présentée à la Direction générale avec celle de Monsieur Dominic Albert;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'embauche, conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal, a été faite au candidat; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre conditionnelle est la même que celle présentée aux élus lors de l'embauche précédente en début de saison avec la résolution de ce Conseil numéro 22.06.153.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de confirmer le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche de Monsieur Dominic Albert comme manoeuvre estival;
- b) de confirmer l'offre d'embauche faite au candidat; et
- c) de mandater la Direction générale à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**19. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juin 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-08-033*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2022.

**20. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juillet 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-08-034*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2022.

**SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.



## URBANISME

Aucun point.

## AFFAIRES NOUVELLES

### **Résolution 22.08.204**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un protocole avec la Sûreté du Québec afin de procéder aux demandes d'antécédents judiciaires pour les employés du camp de jour et de la patinoire municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie planifie, organise et réalise un camp de jour estival et une saison de patinoire extérieure tous les ans dans les infrastructures qui lui appartiennent ou qui lui sont prêtées;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la Municipalité embauche le personnel nécessaire à la réalisation de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel engagé est souvent mineur;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** le personnel engagé travaille essentiellement auprès de clientèles à risques (enfants et adolescents) et qu'ils sont amenés à en être responsables durant leur prestation d'emploi ;  
et

**CONSIDÉRANT LA** volonté du Conseil municipal de signer une entente avec la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup afin que la Municipalité puisse procéder, par l'entremise de sa Direction générale, aux différentes demandes relatives aux antécédents judiciaires des personnes embauchées pour le camp de jour et la patinoire municipale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que la Municipalité mandate Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente avec la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup afin de pouvoir procéder à des demandes relatives aux antécédents judiciaires. Il est également résolu par le Conseil municipal que ce dernier autorise aussi Monsieur Chagnon à signer tout autre document en lien avec le processus des antécédents judiciaires.

### **Résolution 22.08.205**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un report à demander aux autorités du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, Accélération et Soutien (AIRL) pour le financement accordé pour le projet de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courriel le 18 février 2022 une confirmation d'une aide financière maximale au montant de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars (2 088 000 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL) pour un important projet de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest;



**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance publique et ordinaire du Conseil municipal du 13 juin 2022, les élus ont adopté un règlement d'emprunt pour autoriser la dépense du projet et que le tout a été envoyé pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**entretemps, des démarches ont été effectuées par la Municipalité pour trouver un ingénieur disposé et disponible pour prendre le contrat de services professionnels en ingénierie pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une firme a été identifiée après plusieurs mois de recherches avec celle de Bouchard Services Conseils;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention reçue par la Municipalité est effective pour une période de douze (12) mois et qu'il est possible de demander une prolongation pour une autre période supplémentaire de douze (12) mois; et

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ses grandes difficultés à trouver une firme d'ingénierie, la Municipalité considère maintenant son impossibilité à réaliser le projet dans le délai imparti par le bailleur de fonds.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale de la Municipalité à faire toutes les démarches nécessaires afin que l'organisation municipale se voie accorder un délai supplémentaire de (12) mois pour la réalisation de son projet de voirie du 2<sup>e</sup> Rang Est et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest financé par le volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL) du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec. Il est également demandé à la Direction générale de se concerter avec les autres partenaires impliqués afin que l'échéancier demandé par le ministère des Transports pour la demande de prolongation soit fait.

**Résolution 22.08.206**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'un employé permanent à la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité perdra un employé de voirie sous peu pour cause de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**un concours d'embauche a été organisé durant l'hiver et le printemps dernier pour identifier une relève;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les candidatures les plus prometteuses ont été rencontrées en entrevue par un comité de sélection composé de la Mairesse, de la Direction générale et de la Direction des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat suivant est celui que le comité de sélection désire recommander pour un engagement à durée indéterminée:  
a) Monsieur Maxime Gobeil Philibert;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** le comité lui a fait une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal; et



**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite au candidat a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 1<sup>er</sup> août 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) de confirmer le choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de Monsieur Maxime Gobeil Philibert comme employé de voirie permanent;
- b) de confirmer l'offre d'embauche qui lui a été faite par le comité; et
- c) de mandater la Direction générale et la Direction des Travaux publics à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

#### **24. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 11.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 7 août 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

#### **Résolution 22.08.207**

#### **25. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 12.

---

**Madame Rachelle Caron**  
Mairesse

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphan, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.